



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

Le directeur départemental

à

DREAL Occitanie
PEL
Site Montpellier

A l'attention de M. Paul CHEMIN

Vailhauquès, le 12 aout 2023

Affaire suivie par : Commandant Sébastien NICELLI

REFERENCES : I129.00021

Vos REFERENCES : votre correspondance sur GUNenv

TELEPHONE : 04.67.10.34.76.

N° DE DEPART : *so3*

OBJET : demande d'avis sur le permis de construire relatif à l'unité de valorisation énergétique de la station d'épuration MAERA, commune de Lattes.

Dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est consulté pour une demande d'avis préalable-sur le projet cité en objet et a procédé à son étude.

Maitre d'ouvrage : Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Gregory Vallée, Président de la Régie des Eaux de 3M

Maitre d'œuvre :

Service instructeur : DREAL Occitanie

Procédure n° : ?

1 DESCRIPTION du PROJET

Dans le cadre de la modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEP) Maera à Lattes, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (la Régie des eaux) porte le projet de mise en œuvre d'une unité de valorisation énergétique des boues. Cette unité, en abrégée UVEB, permet de transformer les résidus issus du traitement des eaux usées (les boues) en sources d'énergie renouvelable, tout en réduisant la quantité de déchets à éliminer.

Le projet d'unité de valorisation énergétique des boues s'implante sur le site actuel de Maera, au centre des ouvrages existants, sur un terrain actuellement occupé par les

décanteurs primaires qui seront détruits dans le cadre des travaux de modernisation de la station qui débutent courant 2023.

L'installation se compose de deux bâtiments :

- Un bâtiment de réception et stockage des boues déshydratées, dans lequel se trouvent, aux différents étages, les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation. Les boues de Maera sont envoyées par pompage vers deux silos de stockage des boues déshydratées de 130 m³ unitaire correspondant à une autonomie de stockage de 3 jours, situés dans le bâtiment de « Stockage des boues déshydratées » attenant au bâtiment «valorisation énergétique ».
- Un hall valorisation énergétique comprenant le PyrofluidTM, le traitement des fumées et les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble
- Raison sociale : Montpellier Méditerranée Métropole - Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
- Adresse : 1 chemin de la station – 34970 LATTES
- Activité(s) envisagée(s) : station d'épuration / production d'énergie
- Description du projet :
 - Bâtiment Valorisation Energétique des Boues de 0 m à la toiture : charpente métallique + bardage simple peau : 442 m².
 - Bâtiment stockage Boues déshydratées et locaux techniques : Béton : ? m².
- L' ou les activité(s) du site : classement(s) éventuel(s) au titre de la règlementation ICPE : rubrique 2771 de la nomenclature, soumis à autorisation et rubrique 3520 de la nomenclature soumis à autorisation.
- Matières ou produits stockés : boues issues de la STEP.

Il n'est pas prévu d'installation photovoltaïque.

2 OBSERVATIONS

L'étude du présent dossier porte essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours à savoir :

- Les moyens en eau pour assurer la défense incendie de l'établissement
- Les conditions d'accessibilité des véhicules de lutte contre l'incendie.

Le pétitionnaire devra respecter ses engagements mentionnés dans le dossier présenté, dans la notice de sécurité jointe ainsi que toutes les dispositions réglementaires applicables et les prescriptions ci-après.

Ce projet présenté est assujetti aux dispositions du code de l'urbanisme et plus particulièrement aux articles R 111-2 et R 111-5 (relatifs aux prescriptions spéciales liées à la salubrité ou à la sécurité publique et aux dessertes des bâtiments), au Code du Travail et au code de l'environnement.

3 ACCESSIBILITE DES ENGINS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'accessibilité au site est réalisée par :

L'accès des secours est commun à l'accès prévu pour l'exploitation.

Il y a deux portails d'accès : un au Nord et un au Sud.

L'accès principal au site se fait depuis la route métropolitaine RM 986 via un rond-point, puis en empruntant le chemin de la station, le chemin de la deuxième écluse, le chemin de la Céreirède.

L'accessibilité au(x) bâtiment(s) :

Accès de service.

La ou les voirie(s) existante(s) ou projetée(s) desservant ce projet (*établissement relevant du Code du Travail*) devra(ont) répondre en tous points à l'annexe 2 (*Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours*) du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur (RDDECI, *téléchargeable sur le site du SDIS 34 www.sdis34.fr*).

La ou les voie(s) d'accès des services de secours sera(ont) maintenue(s) dégagée(s) de tout stationnement et devra(ont) comporter une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers », pouvant être renforcée par une signalisation de type « stationnement interdit ».

L'accessibilité existante (ou prévue) est suffisamment dimensionnée.

4 LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en vigueur et de ses annexes (*RDDECI Annexe 3, téléchargeable sur le site du SDIS 34 www.sdis34.fr*) et après analyse du risque d'incendie pouvant affecter cette construction, ce projet est classé par le SDIS en risque particulier.

La quantité d'eau minimale nécessaire à la défense incendie dimensionnant du projet est de 120 m³ minimum utilisable en 2 heures ou instantanément disponible en correspondance avec l'annexe 3 du RDDECI (*D9/34*).

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par :

L'usine est actuellement desservie par 5 poteaux incendie. 4 sont reliées au réseau AEP urbain (n°27.227.278.127), et 1 est relié au réseau BRL.

La défense extérieure contre l'incendie du projet sera assurée par (à l'intérieur de l'usine) :

3 poteaux incendie raccordés sur le réseau AEP (n° 227-278-à créer).

2 poteaux incendie raccordés sur le réseau BRL (n° 277 – à créer).

2 poteaux incendie (n°27 – 127) sont existants et à l'extérieur du site.

La défense extérieure contre l'incendie est adaptée.

Ces Points d'Eau Incendie (PEI) devront répondre en tous points aux prescriptions techniques de l'annexe 1 (guide départemental des caractéristiques et d'aménagement des PEI) du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie en vigueur et de ses annexes.

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que le réseau de distribution de l'eau est effectivement en mesure d'assurer aux poteaux ou bouches incendie le débit requis en simultané sous une pression dynamique de 1 bar minimum.

Réception et contrôle des Points d'Eau Incendie.

- Pour les installations nouvelles, déterminer l'emplacement des points d'eau incendie après consultation du SDIS.
- En cas d'installation d'un ou de points d'eau naturels ou artificiels, faire réceptionner les nouveaux aménagements par un représentant du SDIS et transmettre une copie de la fiche de réception (*annexe 4 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur*) au service DECI du SDIS 34 « pei@sdis34.fr »
- En cas d'installation d'un poteau ou bouche d'incendie, transmettre une copie de la fiche de réception (*annexe 4 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur*) au service DECI du SDIS 34 « pei@sdis34.fr » (cf. § 7 de la norme NF S62-200 complétée du relevé du débit constaté à la pression dynamique de 1 bar).
- Le(s) point(s) d'eau incendie devra(ont) faire l'objet d'un contrôle technique au maximum tous les 3 ans.

5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS et/ou TECHNOLOGIQUES

Cet avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et/ou technologiques.

Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

AVIS TECHNIQUE du SDIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault émet un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Pour le directeur, et par délégation,

L'adjoint au chef de Groupement
Planification Opérationnelle
Conseiller Technique Zonale EAP


Commandant Nicolas DEBIEN